

SALARIÉ – RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L. 313-10 et R. 315-1 CESEDA ;
- R,5221-20 du code du travail ;
- art. 3 al. 1 de l'accord franco-tunisien
- art. 7 (b) de l'accord franco-algérien

CONDITIONS D'OCTROI :

- être titulaire d'un titre de séjour « salarié » ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire).
- Titre de séjour en cours de validité** (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, divorce, décès, naissance, etc.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture électricité, gaz, Internet, attestation assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Attestation de clôture du contrat d'intégration républicain signé avec l'OFII** (sauf si vous êtes dispensé).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PREMIER RENOUELEMENT DU TITRE DE SÉJOUR SALARIÉ

cas n°1 vous occupez le même emploi que celui ayant justifié la délivrance du précédent titre « salarié »

- autorisation de travail visée par la DIRECCTE et transmise à l'employeur lors de la précédente demande (à récupérer auprès de l'employeur qui doit en avoir conservé une copie – la DIRECCTE ne délivre aucun duplicata)
- attestation de l'employeur et/ou copie des 3 derniers bulletins de salaire
- en cas de passage de CDD vers un CDI (sur le même emploi) ou en cas de renouvellement d'un CDD (algériens) : nouveau CERFA n° 15186*03 complété par l'employeur

cas n°2 vous avez changé d'emploi ou d'employeur

- attestation de l'ancien employeur destiné au Pôle Emploi
- nouvelle demande d'autorisation de travail : formulaire CERFA n° 15186*03 complété par le nouvel employeur et pièces justificatives à joindre (notamment Kbis, attestation de paiement des cotisations sociales, lettre de motivation du recrutement par l'employeur, diplômes et CV du salarié, contrat de travail, bulletins de paie, etc.)

DEUXIÈME RENOUELEMENT DU TITRE DE SÉJOUR SALARIÉ ET SUIVANTS

attestation de l'employeur + copie des 3 derniers bulletins de salaire

EN CAS DE PERTE INVOLONTAIRE D'EMPLOI (LE TITRE EST RENOUELE POUR UN AN PUIS POUR LA DURÉE D'INDEMNISATION RESTANTE)

- attestation de l'employeur destinée au Pôle Emploi précisant le motif de fin du contrat de travail
- attestation récente du Pôle Emploi mentionnant le nombre de jours d'indemnisation chômage restant

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **algériens, marocains et tunisiens** : après 3 ans de séjour régulier (sous couvert d'un titre salarié pour les marocains), sur justification de ressources stables et suffisantes (avis d'imposition sur 3 ans et dernières fiches de paie)
- **autres nationalités** : après 5 ans de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur 5 ans et dernières fiches de paie)
 - intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en langue française (diplôme français, TCF ou DELF niveau A2).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.